

Rapport d'autoévaluation HCERES

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711 et suivants,
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le décret n° 2014-1365 du 14 novembre 2014 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,
Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu la décision n° 2021-025 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Après en avoir débattu et voté les amendements suivants :

L'amendement n° A RAE, tel que modifié en séance, est **adopté** à la majorité :

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25
Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 1
Nombre d'abstentions : 0*

L'amendement n° B RAE, tel que modifié en séance, est **adopté** à la majorité :

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25
Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 2
Nombre d'abstentions : 0*

Le conseil d'administration, dans sa séance du 27 avril 2021, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a **approuvé** à la majorité des suffrages exprimés le rapport d'autoévaluation HCERES.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : 4

Nombre d'abstentions : 3

Fait à Lyon, le 27 avril 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

